



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/817 (1993)
7 avril 1993

RESOLUTION 817 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3196e séance, tenue
le 7 avril 1993

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies formulée dans le document S/25147,

Notant que le demandeur satisfait aux critères d'admission à l'Organisation des Nations Unies énoncés à l'Article 4 de la Charte,

Notant cependant qu'une divergence a surgi au sujet du nom de l'Etat, qu'il faudrait régler dans l'intérêt du maintien de relations pacifiques et de bon voisinage dans la région,

Se félicitant que les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie soient disposés à user de leurs bons offices, sur la demande du Secrétaire général, pour régler la divergence susmentionnée et promouvoir l'adoption de mesures de confiance entre les parties,

Prenant acte de la teneur des lettres émanant des parties, dont le texte est reproduit dans les documents S/25541, S/25542 et S/25543,

1. Prie instamment les parties de continuer à coopérer avec les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin de parvenir à un règlement rapide de la divergence qui existe entre elles;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'Etat dont la demande est formulée dans le document S/25147, cet Etat devant être désigné provisoirement, à toutes fins utiles à l'Organisation, sous le nom d'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom;

3. Prie le Secrétaire général de lui faire connaître l'issue de l'initiative prise par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.
